



SAICA PAPER
France



Dossier de demande d'autorisation environnementale – Site de Nogent-sur-Seine (10)

Projet de Centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse

PJ n°52 – Compatibilité avec les plans de gestion des déchets



Septembre 2022

1. Introduction

Le projet de Centrale de valorisation énergétique consiste à créer de la vapeur via une installation de co-incinération de déchets non dangereux : bois fin de vie externe au site et sous-produits papetiers du site (refus de pulpeur et refus fibreux provenant principalement de l'atelier de production de pâte à papier, et également de la station d'épuration des eaux de process).

Conformément à l'article D.181-15-2.I.4 du Code de l'environnement, la compatibilité du projet avec les plans prévus aux articles L.541.11, L.541.13 et L.541.14 du Code de l'environnement et L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales doit être analysée.

Les déchets de bois en fin de vie proviendront de centres agréés, principalement des régions Bourgogne-Franche-Comté (45%) et Ile-de-France (33%), mais aussi de la région Grand-Est (9%), notamment du Département de l'Aube. Il est aussi prévu la possibilité de compléter l'approvisionnement avec des volumes du Centre-Val-de-Loire (5%) et des Hauts-de-France (8%).

2. Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique. Depuis la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme est articulé autour de 13 axes, divisés en 54 actions de prévention.

L'articulation du projet vis-à-vis des axes du PNPD 2014-2020 est présentée dans le tableau ci-après.

Selon la décision n° 2021-43 - PNPD PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS - 1 du 7 avril 2021 relative au projet de révision du plan national de prévention des déchets, une concertation préalable doit être organisée.

Tableau 1 : Articulation du projet SAICA avec le PNPD 2014-2020

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	
[...]	<i>Sans objet.</i>

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Prévention des déchets des entreprises	
Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p> <p>A noter que le projet contribuera à réduire la quantité de déchets sortants du site, par la valorisation in situ de 50 000 t/an de sous-produits papetiers (refus de pulpeur et refus fibreux).</p>
Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise	
Mettre en place et diffuser un outil d'auto-diagnostic incluant le calcul du coût des déchets	
Prévention des déchets du BTP	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Réemploi, réparation et réutilisation	
Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p> <p>A noter que le projet s'inscrit dans cet objectif, par la valorisation d'environ 56 000 t/an de déchets de bois externes et 50 000 t/an de sous-produits papetiers du site</p> <p><i>Rappelons également qu'à ce jour, une partie du bois trié dans les déchetteries part en enfouissement, faute de débouché.</i></p>
Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	
Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour ces produits	
Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées	
Développer la collecte préservante des objets réutilisables	
Développer, lorsqu'il est pertinent, le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi	
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Lutte contre le gaspillage alimentaire	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Outils économiques	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	
Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p> <p>A noter que le bois en fin de vie, utilisé comme combustible dans la centrale projetée, proviendra de centres agréés des régions Grand-Est, Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France et Centre-Val-de-Loire (distance moyenne de 92 km).</p>
Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	
Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	

Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	
[...]	<i>Sans objet.</i>

Le projet SAICA est compatible avec les dispositions du PNPD (2014-2020).

3. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Grand-Est – 2019

3.1. Présentation du plan

Les Plans Régionaux (uniques) de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont été créés par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »). Ces plans ont pour objet, en particulier, de coordonner et programmer les actions de prévention et de gestion des déchets à engager à 6 et 12 ans, notamment par les collectivités locales, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne tous les types de déchets, toutes natures, catégories, origines confondues (exceptés les déchets radioactifs) produits, gérés dans la région et ceux importés pour être gérés dans la région ou exportés pour être gérés hors de la région.

Le PRPGD est élaboré par la Région concernée et son contenu est fixé par décret. Il comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 ans et de 12 ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Il fixe des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer. Ces objectifs doivent **conduire à réduire le stockage et l'incinération sans valorisation**.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand-Est a été approuvé le 17 octobre 2019 lors de la séance plénière du Conseil Régional.

3.2. Objectifs du plan

Intégré comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ce plan repose sur 3 objectifs majeurs pour la maîtrise des impacts sur l'environnement :

- Objectif 1 : prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets,
- Objectif 2 : traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand-Est (valorisation énergétique, incinération, stockage),
- Objectif 3 : promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.



La hiérarchie des modes de traitement, qui soutient ces axes, est illustrée ci-après et énoncée dans l'article L541-10 du Code de l'Environnement. Elle privilégie dans l'ordre : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.

Le projet porté par SAICA permet de répondre aux 3 objectifs principaux du plan :

- Objectif 1 : Augmenter la valorisation des déchets :
Le projet de centrale de valorisation énergétique permettra de valoriser 50 000 t/an de sous-produits papetiers générés par le process du site SAICA.

Notons que l'activité du site SAICA de Nogent-sur-Seine est de produire du papier à partir de papiers et cartons à recycler (PCR).

D'après les calculs réalisés à ce stade, le projet génèrera 8 427 tonnes de cendres et 3 061 tonnes de mâchefers par an. Ces déchets seront évacués vers des filières de valorisation dans la mesure du possible (a priori pour des matériaux routiers).

- Objectif 2 : Traiter les déchets résiduels produits :
Le projet de centrale de valorisation énergétique permettra de valoriser 50 000 t/an de déchets non dangereux (sous-produits papetiers). Actuellement, ces déchets sont évacués en filières de valorisation par compostage (pour les refus fibreux) et en centres d'enfouissement (pour les refus de pulpeur).

De plus, le projet permettra de valoriser environ 56 000 t de bois en fin de vie par an (dont une partie est actuellement mise en enfouissement ou en incinération, faute de débouché).

- Objectif 3 : Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Le projet s'inscrit dans une démarche de réemploi des déchets : les combustibles de la chaudière étant des déchets issus du procédé du site (refus papetiers) ou des déchets de bois provenant de centres agréés des régions Grand-Est, Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France et Centre-Val-de-Loire (distance moyenne de 92 km).

La mise en place du projet permettra aussi à moyen terme de favoriser les petites sociétés qui viendront directement fournir le site pour des quantités nouvelles. Ce projet s'inscrit dans une boucle vertueuse d'économie circulaire et locale.

Ainsi, le projet offre la capacité de valorisation des flux de déchets issus de son process permettant ainsi, (en application avec les objectifs en matière de traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels (voir figure ci-après)) de limiter les capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes.

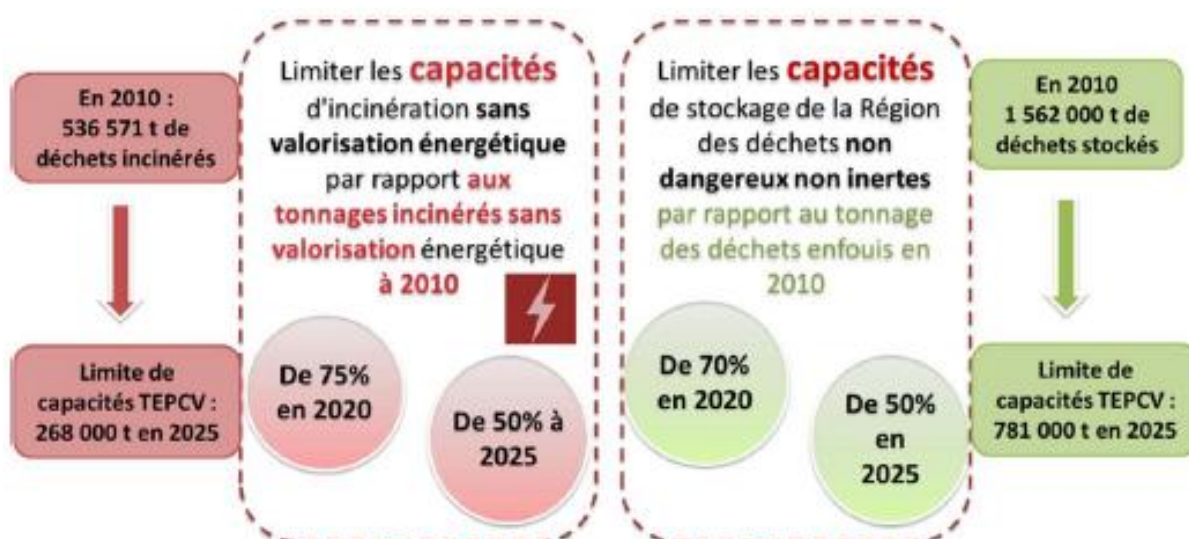


Figure 1 : Objectifs en matière de traitement des DNDNIR (source : PRPGD Grand-Est)

L'augmentation du niveau de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes contribue à l'objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes entrant en installation de stockage.

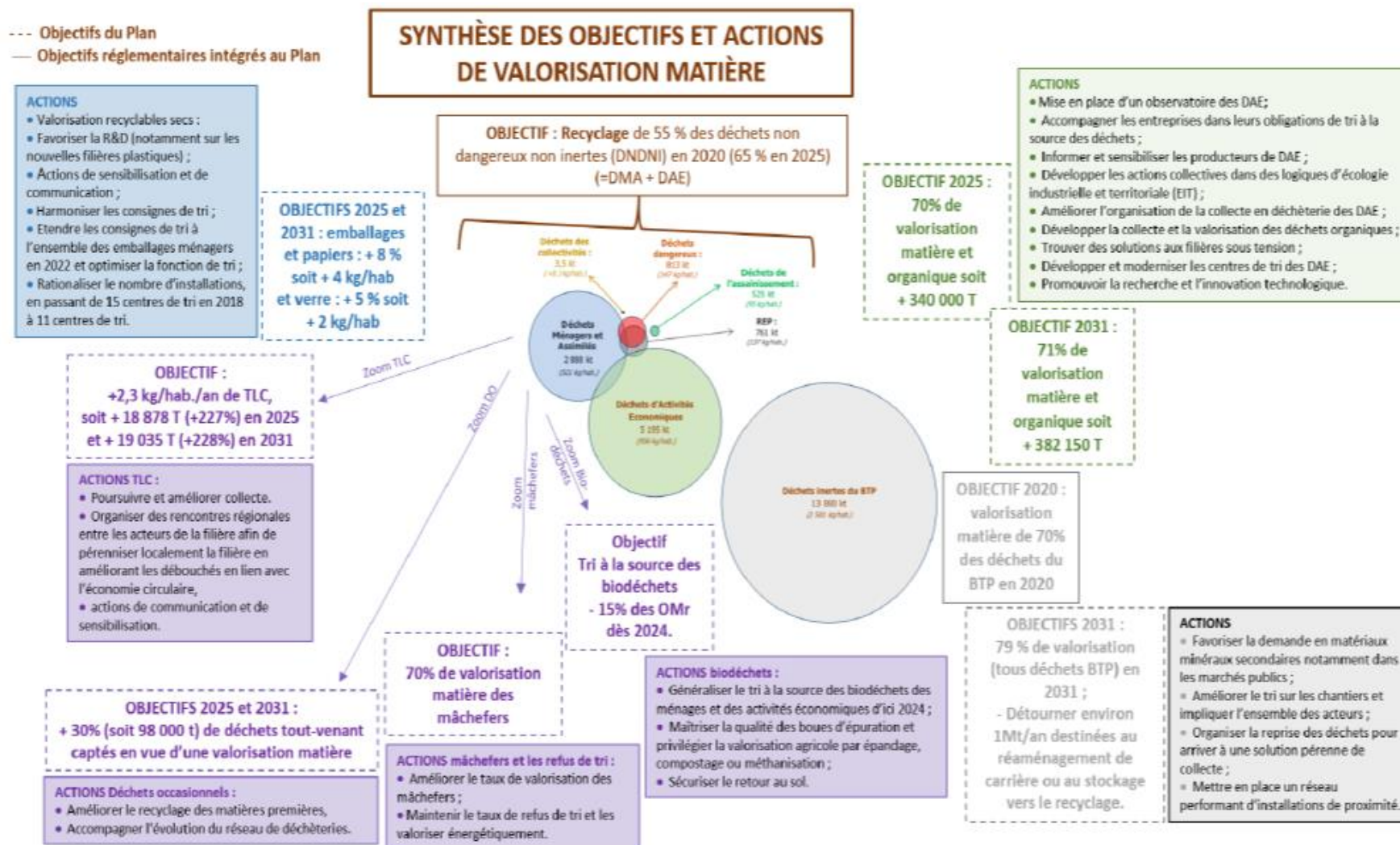


Figure 2 : Synthèse des objectifs et actions de valorisation matière (source : PRPGD Grand-Est)

4. Compatibilité aux autres plans

Une compatibilité avec les plans des autres régions actuellement en vigueur, uniquement en ce qui concerne la possibilité de transferts interdépartementaux ou régionaux, est présentée dans les paragraphes suivants.

4.1. PRPGD Ile-de-France (IdF)

Le PRPGD d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 21 novembre 2019.

Les chantiers du Grand Paris vont générer 45 millions de tonnes de déchets du BTP sur les 10 prochaines années. La Société du Grand Paris (SGP) a identifié 285 exutoires sur l'Ile-de-France et les régions limitrophes. L'objectif affiché est de 70% de valorisation des déchets, avec 30% minimum de transport effectué par voie ferrée ou voie d'eau.

Par ailleurs, ces chantiers vont accroître la demande en matériaux naturels ainsi que le besoin d'évacuation des déblais, ce qui pourrait favoriser une gestion des flux en double fret.

Le PRPGD prévoit une logique d'optimisation des équipements existants et un développement des installations sur la région. **Dans cette attente les exports des déchets vers les autres régions permettent de trouver un exutoire pour les déchets issus du terrassement et du BTP dans une logique d'augmenter la valorisation et le réemploi des matériaux, de diminuer les volumes envoyés en centre de stockage ou en élimination conformément aux attentes du code de l'environnement.**

Les exports de déchets (bois en fin de vie) direction du site SAICA sont donc autorisés dans le cadre du plan régional Ile-de-France.

4.2. PRPGD Hauts-de-France (HdF)

Le PRPGD des Hauts-de-France a été approuvé par le Conseil Régional Hauts-de-France lors de la Séance Plénière du 13 décembre 2019 conformément à la procédure de l'article R.541-23 du Code de l'Environnement.

Le plan autorise les transports interrégionaux de déchets, ils ont lieu actuellement en particulier avec la région limitrophe Ile de France. Ces interactions sont actuellement limitées et les flux restent concentrés sur les territoires frontaliers des 2 régions, les exutoires de proximités restant favorisés par les entreprises.

Par ailleurs, l'émergence de grands projets dans la région des Hauts de France va générer d'importants volumes de déchets du BTP pour lesquels les exutoires ne sont pas encore définis au stade de l'adoption du PRPGD. Le PRPGD envisage une augmentation de 5% de la production de déchets du BTP à l'horizon 2030 (soit une augmentation d'1 million de tonnes). L'objectif de gestion de ces déchets est 75% de valorisation, 25% d'élimination en stockage, et une optimisation des modes de transports de ceux-ci.

On note les 2 futurs chantiers de grande envergure suivants :

- Chantier du canal Seine-Nord : la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) prévoit 12,5 millions de tonnes de déchets à gérer dont 86 % d'inertes et 85 % de déchets recyclables.
- Chantier de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) : les volumes de déchets du BTP générés par ce projet ne sont pas encore connus.

Les exports de déchets (bois en fin de vie) direction du site SAICA sont donc autorisés dans le cadre du plan régional Hauts de France.

4.3. PRPGD Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

Le PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé par le Conseil Régional le 15 novembre 2019.

Le Plan autorise les exportations de déchets vers les installations des régions limitrophes dans le respect du principe de proximité géographique, et sous réserve de dispositions adoptées par ces régions en matière d'importation de déchets.

Les exports de bois en fin de vie en direction du site SAICA sont donc autorisés dans le cadre du plan régional Bourgogne Franche Comté.

4.4. PRPGD Centre-Val de Loire

Le PRPGD de Centre-Val de Lore a été approuvé par le Conseil Régional le 17 octobre 2019.

Le Plan autorise les exportations de déchets vers les installations des régions limitrophes dans le respect du principe de proximité géographique et en veillant à limiter le transport des déchets.

Les exports de bois en fin de vie en direction du site SAICA sont donc autorisés dans le cadre du plan régional Centre-Val de Loire.

4.5. Conclusion de l'étude des plans de prévention et de gestion des déchets sur la zone de chalandise

L'analyse des plans de prévention et de gestion des déchets sur la zone de chalandise permet de conclure sur le fait que le projet du site SAICA est non seulement compatible avec les contraintes et enjeux définis mais il permet également de bénéficier d'un exutoire des déchets pour des régions ne disposant pas des installations nécessaires.